

# **CONVENTION**

## **ENTRE**

**L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,  
Monsieur Martin KOX, échevin,  
Monsieur Pim KNAFF, échevin,  
Monsieur André ZWALLY, échevin,  
Madame Mandy RAGNI, échevine,

Dénommée ci-après « la Ville »,

## **ET**

**L'Association sans but lucratif SOLIDARITÉ JEUNES,**

ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer, n° matricule 2011 610317799, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F8910 et représentée aux fins de la présente par :

Monsieur Marco WAGENER, président  
Monsieur Dan SCHROEDER, secrétaire

Dénommée ci-après « l'Association » ;

Dénommés ensemble « les Parties » ;

## **PREAMBULE**

Etant donné que

- la Ville d'Esch-sur-Alzette encourage chaque association qui œuvre dans le secteur jeunesse à proposer des projets d'intégration pour jeunes sous la coordination du service jeunesse de la Ville d'Esch-sur-Alzette
- l'asbl SOLIDARITÉ JEUNES a pour objectif social la conceptualisation, la création, le développement et la gestion d'activités qui directement ou indirectement se rapportent aux domaines de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Elle s'investit dans l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en difficultés.

L'accent est porté plus particulièrement sur leur éducation, leur inclusion sociale, leur intégration familiale ainsi que sur leur bien être physique et mental.

Le Service Impuls de Solidarité Jeunes a.s.b.l. apporte, dans le cadre de la protection de la jeunesse, une aide d'ordre psychosociale et thérapeutique aux jeunes, à leurs familles et aux institutions concernées lorsqu'ils sont confrontés à une consommation de substances psycho-actives légales et illégales d'un jeune de moins de 21 ans.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente Convention fixe les droits et devoirs des Parties en relation avec le travail de l'asbl SOLIDARITÉ JEUNES à Esch-sur-Alzette.

La Ville souhaite soutenir le projet tant matériellement que financièrement en mettant à disposition à l'asbl un local.

## **Article 2 : Durée**

### **2.1. Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue au jour de sa signature et prendra effet au jour de l'approbation par le Conseil Communal, respectivement par l'autorité supérieure.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans et sera reconduite d'année en année, sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre Partie moyennant préavis de 3 mois.

### **2.2. Résiliation anticipée**

La Ville sera à tout moment habilitée à résilier la présente Convention avec effet immédiat dans les cas suivants :

- a) lorsque l'Association se rend responsable d'un manquement matériel à l'un quelconque des termes ou conditions de la présente Convention, lequel manquement n'aura pas été rectifié endéans trente (30) jours suivant mise en demeure de ce faire;
- b) lorsque la Ville, selon le cas, prend acte d'activités ou de transactions généralement quelconques dans le chef de l'autre partie qui seraient illégales ou supposées être illégales, la présente Convention pourra être résiliée par la Ville ;

## **Article 3 : Engagements des Parties**

### **3.1. Participations de la Ville**

#### **3.1.1. Mise à disposition de locaux**

La Ville mettra à disposition de l'Association des locaux appropriés. Les dispositions par rapport à l'occupation du local sont détaillées dans un contrat de bail annexé à la présente convention.

### 3.1.2. Subventions de loyer

La Ville participe aux frais de loyer via une subvention de loyer à hauteur d'un montant ne pouvant dépasser 6.000,00€ TTC par année budgétaire.

## **3.2. Obligations de l'Association**

### 3.2.1. Obligations diverses envers la Ville

#### 3.2.1.1.

L'Association collaborera de manière transparente et en parfaite bonne foi avec le service jeunesse.

#### 3.2.1.2.

L'aide financière de la Ville doit être utilisée à la fin à laquelle elle a été accordée. Les documents communiqués doivent être précis et exacts, ceci constituant une obligation de résultat.

## **Article 4 : Publicité**

L'Association s'engage à mentionner sur toute publication en relation avec le projet le soutien financier dont elle bénéficie de la Ville qu'elle que soit la nature de la publication.

## **Article 5 : Avenants à la Convention**

A la demande d'une des Parties des négociations pour le renouvellement de tout ou partie de la Convention seront menées.

Si aucun accord n'a été trouvé par les Parties dans un délai de deux mois, le constat d'échec des négociations emportera résiliation à échéance de la Convention. Cette résiliation n'affectera en rien l'exécution conforme de la présente Convention pour l'année en cours.

## **Article 6 : Cession de droit**

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Il est formellement et strictement interdit à l'Association de céder les droits et obligations découlant de la présente Convention à un tiers.

## **Article 7. Généralités**

Si une clause de la présente Convention est déclarée nulle, cela n'affecte en rien la validité du reste du contrat. La clause entachée de nullité sera considérée comme non avenue.

Toute modification de la présente convention devra être décidée d'un commun accord des Parties et faire l'objet d'un avenant. Le parallélisme des formes est à respecter.

### **Article 8. Loi applicable et for juridique**

La présente Convention est soumise au droit luxembourgeois.

En cas de litige, les parties s'engagent à engager des pourparlers d'arrangements. En cas d'échec des pourparlers que la partie la plus diligente pourra engager la procédure judiciaire qui s'impose.

Les litiges éventuels découlant de la présente Convention seront de la compétence exclusive des cours et tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Esch-sur-Alzette le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ en autant d'exemplaires que de parties.

**Le Collège échevinal de la Ville d'Esch-sur Alzette**

**Pour l'asbl SOLIDARITÉ JEUNES**

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,

Marco WAGENER, Président

Monsieur Martin KOX, échevin,

Dan SCHROEDER, Secrétaire

Monsieur Pim KNAFF, échevin,

Monsieur André ZWALLY, échevin,

Madame Mandy RAGNI, échevine,